

TABLE DES MATIÈRES

1

Quand l'enquête pénale rencontre le secret professionnel 7

Sophie DEBELLE

premier substitut du procureur du Roi à Namur

Introduction 8

Section 1

L'étendue de la notion de secret professionnel 8

A. **Le champ d'application personnel** 9

B. **Le champ d'application matériel** 10

C. **Enjeux du secret professionnel** 10

Section 2

L'intensité du secret professionnel 12

Section 3

La gestion du secret par l'autorité judiciaire en charge de l'enquête 15

A. **Quand le secret s'invite dans l'enquête** 15

B. **Les garanties procédurales exigées** 16

1. Selon le droit belge 17

2. Selon les normes supranationales 21

C. **Application aux devoirs d'enquête des garanties procédurales exigées** 29

1. Les perquisitions et saisies 29

2. Les saisies informatiques 32

3. L'enquête bancaire 33

4. Le repérage téléphonique 35

5. Les écoutes 36

6. L'audition 37

Section 4

La sanction de l'inobservance de la procédure adéquate 38

Conclusion 41

2

Protection des lanceurs d’alerte – Impact en droit pénal belge de la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l’Union ou au droit national constatées au sein d’une entité juridique du secteur privé..... 43

Sophie COLMANT
avocate au barreau de Bruxelles

Fanny COTON
avocate aux barreaux de Liège-Huy et de Bruxelles

Introduction 45

Section 1

Cadre antérieur à la directive 47

- A. **Législation belge antérieure** 47
- B. **Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme** 48
- C. **Jurisprudence belge** 50

Section 2

État de la transposition 53

- A. **Secteur privé** 53
- B. **Secteur public** 55
 - 1. **État fédéral** 55
 - 2. **Région wallonne et Communauté française** 56
 - 3. **Région de Bruxelles-Capitale** 57
 - 4. **Région flamande et Communauté flamande** 57
 - 5. **Communauté germanophone** 57

Section 3

Violations pouvant faire l’objet d’un signalement protégé 58

Section 4

Différents canaux de signalement 59

- A. **Canal de signalement interne** 59
- B. **Canaux externes de signalement** 61
- C. **Remarques quant aux canaux de signalement interne et externe** 63

1. Articulation entre les canaux de signalement interne et externe.....	63
2. Confidentialité	64
3. Signalements anonymes.....	65
4. Pas d'obligation d'effectuer un signalement protégé.....	65
D. Divulgarion publique	67
Section 5	
Protection	68
A. Bénéficiaires potentiels	68
B. Nature de la protection	69
1. Assistance	69
2. Protection contre les représailles.....	69
3. Immunité.....	70
4. Indemnisation.....	70
C. Conditions de la protection	70
1. Principe	70
2. Extension de la protection aux personnes s'acquittant de l'obligation de dénon- ciation leur incombant en vertu de l'article 30 du Code d'instruction criminelle ...	71
3. Exclusion <i>a priori</i> de la dénonciation directe au parquet ou aux services de police..	72
Section 6	
Enquête pénale sur l'objet du signalement et sur son auteur	73
A. Dénonciation du signalement et/ou de l'auteur du signalement au procureur du Roi	73
1. Signalement interne et infraction potentielle.....	75
2. Signalement externe et infraction potentielle.....	75
B. Régime de confidentialité et anonymat de l'auteur du signalement	77
Section 7	
Responsabilité pénale de l'auteur du signalement	79
A. Poursuites pénales – Une apparence d'immunité	79
1. Portée de l'immunité	79
2. Maintien de la responsabilité pénale de l'auteur de signalement – Les « infractions pénales autonomes ».....	85
3. La vraie exception : pas d'infraction en cas de violation de son secret professionnel par l'auteur de signalement protégé	87
B. Assistance juridique et soutien financier	90
Section 8	
Sanctions pénales instaurées par la nouvelle loi	92
A. Sanction pénale du défaut de mise en conformité	92

B. Sanction pénale des représailles et autres comportements abusifs.....	93
Section 9	
Entrée en vigueur et absence de dispositions transitoires.....	95
Conclusion.....	96

3

Le secret professionnel de l'avocat face à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude fiscale et l'ingénierie fiscale

99

Sabrina SCARNÀ

avocat au barreau de Bruxelles, chargée de conférences à la Solvay Brussels School of Economics & Management, chargée de cours à la formation interuniversitaire en droit pénal des affaires (UCLouvain, U.L.B., et ULiège)

Julien LIMET

avocat au barreau de Bruxelles

Introduction.....	100
--------------------------	------------

Section 1

Le dispositif du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	103
---	------------

A. Définitions.....	103
1. Blanchiment de capitaux	103
2. Financement du terrorisme.....	105
B. Application aux avocats	106
1. Champ d'application limité	106
2. Exception : le secret professionnel.....	110
C. Le secret professionnel de l'avocat	112
1. L'exception aux interdictions	112
2. Les déclarations de soupçon.....	113

Section 2

« DAC 6 » sous l'angle du secret professionnel.....	117
--	------------

A. Champ d'application matériel : notion de dispositifs transfrontières	119
1. Dispositifs transfrontières	120
2. Dispositifs de planification fiscale à caractère potentiellement agressif	121

B. Champ d'application personnel : notions d'intermédiaires et de contribuables concernés	127
C. Informations devant être communiquées	128
D. Sanctions	128
E. Entrée en vigueur	129
F. La directive « DAC 6 » et le secret professionnel de l'avocat	130
1. Principes et applications en matière de blanchiment.....	130
2. Transposition belge.....	132
3. Recours judiciaires.....	139

4

Le secret médical et la protection des personnes vulnérables..... 149

Nathalie COLETTE-BASECQZ

professeure extraordinaire à l'Université de Namur, directrice du centre de recherche «Vulnérabilités & Sociétés», avocate au barreau du Brabant wallon

Élise DELHAISE

docteure en sciences juridiques, chercheuse postdoctorante à l'Université du Luxembourg, chargée d'enseignement à l'Université de Namur, membre du centre de recherche «Vulnérabilités & Sociétés»

Introduction	150
Section 1	
Le fondement du secret médical	151
A. Double fondement	151
B. Une conception qui n'est plus absolue	151
C. La violation du secret médical érigée en délit	151
Section 2	
L'objet du secret médical	153
Section 3	
Le secret médical et les personnes vulnérables	153
Section 4	
Le secret partagé	156

Section 5

Les exceptions au secret 158

A. **Exceptions légales**..... 158

1. Obligation ou autorisation légale de parler..... 158

2. Témoignage en justice 171

B. **Exceptions jurisprudentielles**..... 172

1. État de nécessité..... 172

2. Patient victime 174

Conclusion..... 175

5

**Le secret professionnel comme prisme de lecture
de l'arrêt *Manzano Diaz c. Belgique*, ou la chronique
des liaisons dangereuses entre le parquet
de cassation et le conseiller-rapporteur** 177

Lorraine GRISARD

avocate au barreau de Bruxelles, assistante à l'ULiège

Pierre MONVILLE

avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'ULiège

Introduction 178

Section 1

**Les enseignements de l'arrêt *Manzano Diaz* et le lien
avec le secret professionnel des magistrats** 179

A. **Les griefs invoqués par le requérant et la position du gouvernement**..... 179

B. **Rappel des étapes de la procédure en cassation**..... 180

C. **La décision de la Cour européenne des droits de l'homme**..... 181

1. Au sujet de la communication du projet d'arrêt par le conseiller-rapporteur
à l'avocat général et des discussions (ou échanges de vues) entre ces derniers 182

2. Au sujet de l'absence de communication des conclusions de l'avocat général
avant l'audience et de la connaissance de la Cour de cassation des conclusions
de l'avocat général avant l'audience..... 183

Section 2	
Le secret professionnel des magistrats	184
A. Contours et champ d'application du secret professionnel du magistrat.....	184
B. Les contacts avec les autres magistrats : violation du secret professionnel ou secret professionnel partagé ?.....	186
Section 3	
Les rapports entre le conseiller-rapporteur et l'avocat général près la Cour de cassation : une violation du secret professionnel ?	189
A. Le statut du procureur général, <i>amicus curiae</i> de la Cour de cassation ?.....	189
B. Les échanges entre le conseiller-rapporteur et l'avocat général passés au révélateur de la jurisprudence du Fortisgate.....	191
1. Les prémisses.....	191
2. Le déroulement étape par étape de la procédure devant la Cour de cassation.....	192
Conclusion	198

6

Le Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire : quels enjeux en matière de protection des données à caractère personnel ?	199
---	-----

Julie MONT

assistante à l'Université de Namur, chercheuse au CRIDS-NaDi, avocate au barreau
de Namur

Zorana ROSIC

assistante-doctorante à l'Université de Namur, chercheuse au CRIDS-NaDi

Introduction	200
---------------------------	-----

Section 1	
La publicité des décisions de justice : le contexte européen et son application en Belgique	201
A. Les instruments européens instituant la publicité de la justice et l' <i>open data</i> des décisions de justice.....	201
B. Des équilibres à trouver.....	205
C. La mise en œuvre en Belgique.....	210

Section 2

Le Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire	213
A. Les finalités du Registre	213
B. Le contenu du Registre	215
C. L'accès au Registre	216
D. Le comité de gestion	219

Section 3

Les écueils du Registre	221
A. Un outil de profilage ?	221
1. Le risque	221
2. Les solutions choisies par le législateur – Analyse critique	222
B. L'exploitation du Registre par l'intelligence artificielle	231
C. Les autres critiques formulées par l'A.P.D.	238
1. Le traitement ultérieur des données nécessite des finalités détaillées	238
2. Un manque de transparence des objectifs poursuivis	240

Conclusion	241
-------------------------	-----

7

De l'obligation au secret au juge du secret	243
--	-----

Patrick HENRY

ancien bâtonnier du barreau de Liège, ancien président d'Avocats.be

Avant-propos	244
---------------------------	-----

Section 1

L'obligation au secret	244
-------------------------------------	-----

Section 2

Lignes de fracture	268
---------------------------------	-----

Section 3

En matière civile aussi	281
--------------------------------------	-----

Section 4

Vers le juge du secret	285
-------------------------------------	-----